



## PROCÉDURE V. A. E.

(Validation des Acquis de l'Expérience)

### **Pour l'obtention du Titre ASSISTANTE JURIDIQUE**

#### Qui peut en bénéficier ?

*Toute personne ayant exercé pendant au moins 1 an une activité professionnelle en qualité d'Assistante Juridique, de manière continue ou non, indépendante ou salariée.*

#### Procédure :

Le candidat à la VAE d'Assistante juridique peut y avoir accès toute l'année.

A l'issue de l'entretien d'information, un descriptif de la procédure est remis au candidat ainsi que le **dossier de recevabilité**.

Dans celui-ci, le candidat devra indiquer son expérience professionnelle détaillée, ses diplômes et formations et préciser son projet professionnel. Il devra joindre un CV et des justificatifs (certificats de travail, copies des diplômes et attestations de formation ainsi que toute pièce utile à son dossier).

La demande est étudiée par la commission pédagogique qui décide de la recevabilité et en informe le candidat.

Si la demande de recevabilité est acceptée, et après réception de l'accord de financement, le candidat reçoit le **dossier de validation des acquis**.

Le candidat remplit ce dossier avec l'aide d'un correspondant de l'organisme de formation. Il devra détailler et argumenter son expérience et mettre en avant ses compétences en rapport avec le titre d'Assistante Juridique.

La commission pédagogique étudie et instruit l'ensemble du dossier et remet une synthèse du dossier avec son appréciation aux Membres du Jury de la Commission de Validation.

Un entretien entre le candidat et les Membres du Jury de la Commission de Validation est organisé dans le but de confirmer les connaissances et compétences décrites dans le dossier. Cet entretien permet :

- + d'identifier les activités réalisées,
- + le degré d'autonomie et prise de responsabilités,
- + justifier l'existence des compétences exigées pour le Titre d'Assistante Juridique.

Le Jury peut accorder la totalité ou seulement une partie du Titre.

Le jury décide de n'accorder qu'une partie du titre et juge que les compétences évaluées ne couvrent pas tout le champ du titre. Il indique la ou les parties du titre qui est/sont attribuée(s) dont le bénéfice pourra être gardé pendant 5 ans.

Il précise la nature des connaissances et compétences restant à acquérir et devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Celles-ci peuvent être acquises par une formation ou par expérience professionnelle.

Le candidat devra passer une épreuve permettant de justifier de toutes les compétences liées à l'obtention du titre.

---

*\* La Commission de Certification est constituée par le jury qui valide la Formation.*

